

Cannabis : police et justice expérimentent la contravention

L'idée de sanctionner la consommation d'une simple amende fait son chemin

Concernant l'usage de stupéfiants et, singulièrement, de cannabis, il y a le débat politique. C'est la polémique qui a suivi le rappel par Cécile Duflot, entre les deux tours des législatives, de la position des écologistes en faveur de la dépénalisation. C'est aujourd'hui, la « Charte pour une autre politique des drogues », lancée par la sénatrice communiste Laurence Cohen et plusieurs centaines de spécialistes des addictions. Et puis il y a la réalité policière et judiciaire – la « pire des situations », selon un commissaire : « Officiellement, l'usage n'est pas dépénalisé, mais sur le fond, il l'est. »

L'idée de punir d'une contravention la consommation fait son chemin chez les policiers, toujours farouchement opposés à la dépénalisation. Place Beauvau, l'entourage de Manuel Valls affiche sa « fermeté sur la question des interdits », mais n'est pas « fermé au débat ». Une proposition de loi a été adoptée par le Sénat, le 7 décembre 2011, pour sanctionner d'une simple amende le « premier usage illicite » de stupéfiants. Elle est entre les mains de l'Assemblée nationale.

Actuellement, la consommation de stupéfiants est punie d'un an d'emprisonnement et 3750 euros d'amende. Plus de 184 000 personnes ont été mises

en cause par les policiers et les gendarmes pour usage de stupéfiants en 2011. Mais mis en cause ne veut pas dire condamné, loin de là. « Ça nous bouffe du temps, alors que la réponse pénale est incertaine », se désole un responsable départemental de la sécurité publique. A Créteil par exemple, sur 3 600 nouvelles affaires d'usage en 2011, 1 770 se sont traduites par un rappel à la loi, 740 par une injonction thérapeutique et 120 par une orientation sanitaire. Au final, seuls 40 mis en cause ont fait l'objet d'une comparution immédiate devant le tribunal correctionnel. « C'est résiduel et marginal », reconnaît Nathalie Beccache, procureur à Créteil. Dans les Hauts-de-Seine, sur 3 975 procédures en 2011, seules 516 ont abouti à des poursuites pénales.

Les magistrats et les policiers mettent en fait déjà en place, peu ou prou, ce qui s'apparente à une « contraventionnalisation », par le biais de la procédure d'ordonnance pénale. « Quand il n'y a pas de réponse pénale adaptée plus sophistiquée, on en vient à la sanction pécuniaire », explique M^{me} Beccache. A Créteil, sur 900 personnes poursuivies en 2011, la plupart ont bénéficié d'une ordonnance pénale, qui se solde en général à une amende.



Pour l'addictologue Jean-Pierre Couteron, l'amende ne convient pas aux plus jeunes, laissés seuls avec leur problème. ANNE VAN DER STEGEN/FEDEPHOTO

Dans les Hauts-de-Seine, en 2008, le parquet, la police et les douanes ont mis en place une méthode originale, encore plus efficace : la transaction douanière. L'article 343 bis du code des douanes permet à l'autorité judiciaire d'alerter les services des douanes d'une infraction au dit code. Or les douaniers ont des pouvoirs que les policiers n'ont pas... Notamment celui de réclamer un recouvrement immédiat.

L'expérience a été rendue possible par la création des groupes d'interventions régionaux (GIR), qui incluent un douanier. Le modus operandi est simple. Après son interpellation, le détenteur de cannabis est présenté à l'officier de police judiciaire. Celui-ci, en accord avec le parquet, appelle le douanier du GIR, qui vient avec son carnet à souches d'« arrangements transactionnels » établir l'amende pour transport de marchandises prohibées. Et là, il faut payer tout de suite. Comme le dit malicieusement un policier, « pas le choix, il faut aller au distributeur de billets le plus proche ». « Il y a un aspect immédiat,

méthode n'aît pas eu « le même succès » partout, notamment dans la zone des douanes Paris-Est (Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Seine-et-Marne) : « Ils n'ont pas compris l'intérêt. »

Evidemment, l'expérience est limitée : il n'y a qu'un douanier référent dans chaque GIR, qui ne peut pas passer ses journées dans les commissariats. Dans les Hauts-de-Seine, cela donne une centaine de transactions chaque année, pour une centaine de milliers d'euros payés au fisc – le record national. Mais le fait de taper au portefeuille un gros consommateur ou un petit trafiquant permet de déstabiliser les réseaux. Et tant pis si, en échange, le parquet abandonne les poursuites pénales pour ce menu fretin. « Nous préférons éviter les dossiers à 30, 35 personnes, lourds à juger et où la cohérence

des acteurs est difficile à établir », explique le procureur de Nanterre, Philippe Courroye.

« Il y a un effet dissuasif, mais le gros problème, c'est l'absence de réponse sanitaire », regrette toutefois le commissaire Thierry Huguet, patron de la brigade des stupéfiants parisiens. Beaucoup de policiers estiment au contraire que l'injonction thérapeutique et les stages de sensibilisation ne marchent pas. A Nanterre, on affirme qu'il y a « 50 % de déperdition » lorsque le stage est choisi : « Les consommateurs disent qu'ils préfèrent payer une amende. Ou ils acceptent le stage mais ne s'y rendent pas. »

Alors, la contravention, trop répressive ou trop laxiste ? La mesure avait été rejetée par François Hollande lors de la campagne présidentielle, car il craignait la confusion avec la dépénalisation. Pourtant, assure le radical de gauche Jacques Mézard, rapporteur (RDSE) de la proposition de loi du Sénat, « nous n'avons pas de volonté de dépénalisation mais d'avoir une réponse qui corresponde mieux à la réalité. L'augmentation considérable de la consommation nous inquiète ».

« Aujourd'hui, les sanctions sont différées et non dissuasives pour les jeunes. Une sanction immédiate sera plus efficace », ajoute l'auteur du texte, Gilbert Barbier (Jura), membre de l'UMP, mais rattaché au groupe RDSE. Les sénateurs proposent des contraventions de 3^e classe. Elles peuvent atteindre 450 euros maximum (68 euros si elles sont payées dans un délai de 45 jours). Les deux sénateurs veulent croire qu'une amende aidera à « sensibiliser les jeunes au fait qu'il existe des drogues interdites ». Mais ils le reconnaissent, cela ne suffira pas à « endiguer la diffusion du cannabis ». ■

LAURENT BORREDON

« Officiellement, ce n'est pas dépénalisé, mais sur le fond, oui »
Un commissaire

qui frappe les esprits », juge Erwan Guilmin, directeur régional des douanes pour la zone Paris-Ouest. « Quand on commence à cibler une cité, ça se sait dans le quartier, les flics passent moins pour des cons », ajoute un haut responsable policier parisien, qui regrette que la

« Dépénaliser la consommation privée tout en maintenant des interdits »

Entretien

Jean-Pierre Couteron est psychologue clinicien et président de la Fédération Addiction, qui regroupe des intervenants du secteur. Il est l'un des initiateurs de la « Charte pour une autre politique des addictions », lancée le 13 juillet et qui a recueilli 850 signataires. Pourquoi cette charte ?

Nous avions envie de poser la question de nouvelles orientations sur les drogues, alors que la politique répressive menée ces dernières années a montré ses limites. Nous voulions un texte grand public, à proposer à la signature des professionnels, et plus largement de toute personne qui s'intéresse aux addictions.

Sur ce sujet, les choses sont compliquées à faire évoluer, car

les politiques craignent des sanctions électorales. Nous voulons pousser le gouvernement à s'emparer de ces questions alors qu'il s'est fait discret jusqu'à présent sur ce que seront ses orientations. Qu'est-ce qui caractérise le débat français sur les drogues ?

La focalisation sur le produit, notamment sur le cannabis, et non sur le comportement addictif et le niveau de consommation. A quoi s'ajoute une mythologie du licite et de l'illicite, qui fait qu'on peine à faire bouger les lignes. En France, nous sommes face à un moralisme qui empêche de réfléchir de façon pragmatique. Nous avons fixé un dogme, l'interdit, et tous ceux qui tentent de s'interroger sont taxés soit de laxisme, soit d'angélisme.

Pourtant, la question de la toxi-

comanie n'est pas qu'une question de pharmacologie, c'est aussi une question de culture, d'air du temps. Une vraie politique des drogues doit donc pouvoir s'adapter aux évolutions de la société, ce que le législateur français a échoué à faire jusqu'ici.

Faut-il faire évoluer la loi de 1970, qui pénalise usage et trafic quel que soit le stupéfiant ?

Clairément oui, car la répression des usagers de cannabis a montré son inefficacité. Il est temps d'en finir avec les interpellations arbitraires, qui ciblent sans cesse le même public, d'autant que cette stratégie coûte cher, comme l'a montré la Cour des comptes en dénonçant la politique du chiffre.

Mais cette évolution ne doit pas se faire n'importe comment,

il faut assurer un équilibre. Nous pensons qu'il faut dépénaliser la consommation privée de produits et diversifier la prévention, mais sans laisser-faire.

Il faut donc maintenir des interdits. Ils sont indispensables dans la société d'hyperconsommation, très addictogène, qu'est devenue la nôtre. Ces interdits peuvent être nombreux : pour les adultes, consommer dans certains lieux et certaines circonstances comme la conduite d'un véhicule ou dans l'exercice de certaines professions. Et pour les mineurs, interdire toute consommation.

La contraventionnalisation de l'usage de stupéfiants ne serait-elle pas une autre voie ?

Elle peut certes participer à une deuxième voie, mais ce n'est pas LA solution. Son intérêt, c'est prin-

cipalement de faciliter le travail des policiers, et c'est d'ailleurs souvent de spécialistes des questions de sécurité que vient la proposition. Dresser une contravention permet de donner des gages en matière d'ordre public et d'en finir avec l'emprisonnement des usagers de cannabis, mais cela laisse les familles et les consommateurs seuls avec leur problème.

Or il faut savoir que la consommation des 14-15 ans augmente les risques d'usages problématiques par la suite. A cet âge, l'amende ne serait pas satisfaisante. Il vaut mieux faire réfléchir l'adolescent aux risques qu'il prend, comme dans le cadre des consultations mises en place pour les jeunes consommateurs. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR
LAETITIA CLAVREUL

Un prêtre du Nord incarcéré pour avoir abusé d'une dizaine de garçons en trente ans

L'archevêché de Lille a signalé l'affaire à la justice après une lettre anonyme, conformément aux règles édictées par l'Eglise de France en 2002

Lorsque, dimanche 15 juillet, à l'heure de la messe, le prêtre remplaçant leur a annoncé la nouvelle, les paroissiens de Bollezele (Nord) sont restés incrédules. « J'ai une mauvaise nouvelle : votre curé est en détention provisoire. Je vous demanderais de ne pas commenter cette information », a lancé l'ecclésiastique.

Quatre jours auparavant, le 11 juillet, l'abbé Philippe Détre, 68 ans, avait été mis en examen pour « viol et agression sexuelle sur mineurs » avant d'être incarcéré. Convoqué par les gendarmes quarante-huit heures plus tôt, il avait été placé en garde à vue à l'issue d'une enquête préliminaire entamée en mars. De 1976 à 2007, le prêtre, qui a officié dans plusieurs

paroisses du Nord entre Dunkerque et Lille, s'en est pris à au moins 13 garçons âgés de 10 à 17 ans au moment des faits. Certains faits pourraient être prescrits malgré le délai de prescription pour viol sur mineurs de vingt ans après la majorité des victimes.

Dès les premières auditions, puis lors de l'interrogatoire de première comparution devant le juge d'instruction lillois, l'abbé a reconnu les accusations. « Il a exprimé de vifs remords et a demandé pardon », a indiqué, mercredi 18 juillet, Frédéric Fèvre, le procureur de la République de Lille. Les faits se déroulaient au domicile du prêtre ou lors de séjours en vacances.

L'affaire a été révélée en mars. Dans une lettre anonyme adressée

à l'archevêché de Lille, un individu dénonçait un prêtre qui avait abusé de lui plusieurs années auparavant à plusieurs reprises. L'archevêque de Lille a alerté le parquet. « L'Eglise n'a pas cherché à dissimuler quoi que ce soit ; le diocèse a été coopératif », a souligné M. Fèvre.

A la même période, dans le sud de la France, un homme s'est présenté à un gendarmier pour déposer une plainte relative à des faits identiques et contre le même prêtre. Au cours des investigations menées par les gendarmes de Dunkerque, deux victimes « ne se connaissant pas », a précisé le procureur, et ayant croisé le curé à des périodes différentes, se sont manifestées. Elles ont livré des récits que le prêtre n'a pas contestés et qui ont

permis d'identifier 11 autres personnes et de les auditionner. Selon les enquêteurs, d'autres victimes, encore non identifiées, pourraient se présenter dans les semaines à venir.

« Attentif », « gentil »

Ancien apprenti boucher, l'abbé Philippe Détre a été ordonné en 1973. Il a rejoint le séminaire à 17 ans, car il voulait, selon ses dires, « porter de l'amour à son prochain ». A Bollezele, petite commune du Dunkerquois d'environ 1 500 habitants où il officiait depuis 2005, les paroissiens sont sous le choc. « C'était un bon curé » qui avait la réputation d'un homme « attentif » et « gentil ». « Jamais je n'aurais pu imaginer une chose pareille. Personne n'a

jamais fait état de la moindre attitude équivoque », a assuré la maire, Marie-Joséphine Dubreucq.

Dans un communiqué publié mercredi 18, l'archevêque de Lille, Mgr Laurent Ulrich, a annoncé que « l'abbé était suspendu de toute fonction liée à son ministère ». Longtemps critiquée pour sa gestion interne des affaires de pédophilie au sein du clergé, l'Eglise catholique a récemment adopté de nouvelles règles, appelant explicitement les responsables à saisir la justice en cas de dénonciations. Fragilisée par les révélations de scandales aux Etats-Unis et en Europe, l'institution s'efforce, parfois non sans mal, d'imposer cette règle à travers le monde.

En France, la prise de conscien-

ce a eu lieu en 2000 à la suite de la condamnation à dix-huit ans de prison d'un prêtre pédophile de Caen, René Bissey, et de la peine de prison avec sursis infligée à son évêque, Mgr Pierre Pican, pour non-dénonciation de crimes. En 2002, la Conférence des évêques de France a publié un document définissant la pédophilie, les pistes pour détecter les comportements à risque, les moyens pour saisir la justice et la nécessité de briser la loi du silence. Une douzaine de religieux sont aujourd'hui incarcérés en France pour des crimes pédophiles. L'abbé Détre encourt vingt ans de prison. ■

YVES BORDENAVE
(ENVOYÉ SPÉCIAL À LILLE)
ET STÉPHANIE LE BARS